

**DECISION N° 2024\_01**  
**AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE**  
**AVEC LE CENTRE FORESTIER DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**  
**POUR L'UTILISATION ET L'ENTRETIEN D'UNE TRONÇONNEUSE EN SECURITE (PERMIS ECC1)**  
**POUR 7 AGENTS (GARDES DIGUE)**

1.4

**Le président du SYMADREM,**

**VU** le code du travail,

**VU** l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

**Vu** le code général de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération n° 2021\_37 du 27 septembre 2021 donnant délégation au président par le comité syndical de signer toutes les conventions quel que soit leur objet dans la limite des seuils fixés par la délibération,

**CONSIDERANT QUE** pour le bon fonctionnement des services et pour la sécurité des agents, il est nécessaire d'effectuer une formation de bûcheronnage garantissant l'utilisation et l'entretien d'une tronçonneuse dans le respect des règles de sécurité lié au travaux de billonnage,

**VU** les crédits ouverts au budget du SYMADREM,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Une convention, jointe en annexe, portant formation pour l'utilisation et l'entretien d'une tronçonneuse en sécurité (permis ECC1) est signée avec le centre forestier de la région Provence Alpes Côte d'Azur. En contrepartie, le SYMADREM versera au centre forestier la somme de 2334,20 euros (deux mille trois cent trente-quatre euro et vingt centimes) pour l'ensemble de la formation et le déplacement.

**Article 2 :** Le directeur général et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à Arles, le

  
**SYMADREM**

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 07/02/2024

Qualité : Président

*Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 07/02/2024

Publié le **09 FEV. 2024**

ID : 013-251302048-20240201-2024\_01-AU

# Convention de formation



## Utiliser et entretenir une tronçonneuse en sécurité Permis tronçonneuse ECC1

Entre :

**Le Centre Forestier de la région Provence Alpes Côte d'Azur –  
Numéro de déclaration 93 84 000 30 84 et Numéro de siret: 304 199 995 000 16  
84240 LA BASTIDE DES JOURDANS - représenté par son Directeur, Christian SALVIGNOL**

ci-après nommé " le formateur " d'une part,

Et

**SYMADREM  
1182 Chemin de Fourchon  
VC 33  
13200 ARLES**

- ci-après nommé "le demandeur" d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### 1. Public concerné

La formation s'adresse à 7 salariés de l'entreprise.  
L'entreprise s'inscrit dans une démarche interne de vérification des compétences ou d'amélioration des compétences pour ses salariés.  
Ces compétences portent sur l'utilisation de la tronçonneuse en sécurité.  
La liste des candidats sera transmise par le demandeur au Centre Forestier une semaine avant la formation.

### 2. Nature de l'action de formation

Formation ou préparation à l'évaluation et évaluation sur 2 jours sur l'utilisation et l'entretien de la tronçonneuse en sécurité.  
La formation a pour objectif de valider pour chacun des salariés un certificat de capacités européen appelé « E.C.C. 1 » ou « Permis tronçonneuse niveau 1 ».  
La formation répond aux exigences du programme de formation européen pour l'utilisation de la tronçonneuse mis en place par EFESC.  
Ce certificat européen permet la reconnaissance de leur qualification dans toute l'Europe. Ce certificat déjà délivré dans plusieurs pays d'Europe résulte d'un travail entrepris en 2009 visant à établir un standard de formation et un certificat de qualification correspondant reconnu dans tous les pays d'Europe :  
[www.europeanchainsaw.eu](http://www.europeanchainsaw.eu)  
Depuis 2014, Le Centre Forestier est accrédité par EFESC pour délivrer la formation et le certificat.

### 3. Objectif de la formation :

Utiliser et entretenir une tronçonneuse dans le respect des règles de sécurité lié aux travaux de billonnage\*.  
L'objectif de la formation est décliné en objectifs pédagogiques.

Une fois tous les objectifs pédagogiques atteints, on considère l'objectif de formation également atteint en termes de capacités (à la fin de la formation, un individu est capable de).

La réalisation de l'objectif est dépendante des prérequis réels des candidats.

\*action de tronçonner un billon au sol

### 4. Modalités Pédagogiques :

Jour 1 :

Accueil stagiaires et présentation des objectifs

Théorie en salle

Entretien de la machine en atelier

Pratique et utilisation tronçonneuse en sécurité

Jour 2

Evaluation théorique et pratique sur le terrain

#### 4.1 Le contexte

Les salariés de l'entreprise utilisent la tronçonneuse dans le cadre de leurs activités.

L'entreprise souhaite garantir sa capacité à travailler en sécurité et répondre aux obligations légales définies par l'article L 4142-1 et 2 du code du travail.

#### 4.2. Méthode

Méthode de repérage de l'environnement et des risques immédiats.

Analyser et adapter les méthodes et les techniques à utiliser par l'opérateur.

Détermination du mode opératoire approprié : chronologie des actions, technique de billonnage, matériel à utiliser, port des EPI.

#### 4.3. Evaluation :

L'évaluation se compose :

- d'une évaluation théorique basée sur un questionnaire à choix multiples. Durée 20 minutes par candidat (la maîtrise de la langue française est nécessaire)

- d'une évaluation pratique avec mise en situation du candidat et contrôle de points critiques pouvant être éliminatoires. Durée moyenne de l'évaluation 1 heure par candidat.

L'évaluation reste formative même en cas d'échec du candidat.

### 5. Durée de la formation :

Aux vues du programme et des besoins, la formation est estimée à 11 heures évaluations comprises, sur 2 jours

### 6. Date et lieu de la formation :

La formation ou préparation à l'évaluation aura lieu le 08 février 2024.

L'évaluation théorique et pratique aura lieu le 09 février 2024

La formation et l'évaluation auront lieu dans les locaux et sur chantier du demandeur **SYMADREM, 1182 Chemin de Fourchon, VC 33, 13200 ARLES**

## 7. Intervenant

Le Centre Forestier met à disposition 2 formateurs/évaluateurs possédants les accréditations nécessaires pour dispenser le permis tronçonneuse.

## 8. Conditions matérielles de la prestation

### 8.1 Matériels mis à disposition

Le Centre Forestier met à disposition les outils pédagogiques nécessaires à la formation (tronçonneuse, lime, etc...)

Le demandeur a pris connaissance du cahier des charges et s'engage à le respecter pour le bon déroulement de la formation.

### 8.2 Supports pédagogiques :

Un support pédagogique adapté à la formation est remis au candidat.

Ce support comprend :

- Un récapitulatif des points abordés dans la formation.
- Un complément d'informations pour un approfondissement ultérieur des connaissances
- Une source pour la recherche d'information. (Normes EPI, références pour l'affûtage, etc...)

## 9. Evaluation :

Conforme aux exigences d'Eduforest France, chaque candidat est évalué de manière individuelle sur une durée déterminée définie sur la grille d'évaluation (1h pour ECC1).

L'évaluation est sommative. Une carte nominative « Permis tronçonneuse » est remis au candidat ayant atteint les objectifs visés.

## 10. Sécurité :

L'article R. 233-83-3 du Code du travail indique qu'il est obligatoire que chaque salarié soit muni de son Equipement de Protection Individuel conforme et complet. ([Annexe 2](#))

Il se compose de :

- Un casque avec visière et anti-bruit intégrés normé EN 397
- Un pantalon anti-coupure EN 381-5 classe 1, 2 ou 3
- Chaussures pour l'utilisation de la tronçonneuse EN 345-1
- Une paire de gants de travail EN 388

Si le candidat possède des équipements de protection individuelle conforme à l'utilisation de la tronçonneuse, il est recommandé que celui-ci les apporte lors de la formation. La conformité de ces équipements pourra être vérifiée par le formateur.

En cas d'absence d'équipements ou d'équipement non conforme, le Centre Forestier met à disposition du candidat les équipements de protection individuels permettant d'assurer et de garantir sa sécurité dans le cadre de la formation

## 11. Convocation des stagiaires :

Une des conditions de la réussite de la formation est la bonne information préalable des stagiaires. Aussi, avant la formation, le demandeur leur fournit les renseignements suivants :

La nature de la formation (article 2 du cahier des charges de l'offre)

Les objectifs pédagogiques (article 3 du cahier des charges de l'offre).

Le matériel et équipement à apporter (article 9 du contrat).

Le lieu, la date, l'heure de rendez-vous du 1er jour de la formation, et la durée de la formation.

Ces renseignements doivent figurer sur la convocation des candidats.

Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 07/02/2024

Publié le **09 FEV. 2024**



ID : 013-251302048-20240201-2024\_01-AU

### **12. Coût de la formation :**

Le coût de formation pour un candidat est de 300 euros évaluation comprise.

Tarif en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et fixé par EDUFOREST France. [www.eduforest.eu](http://www.eduforest.eu)

L'entreprise SYMADREM s'engage à reverser au Centre Forestier la somme de 2334,20 euros pour l'ensemble de la prestation et du déplacement.

Le prix net de taxe et non soumis à la TVA. (Organisme exonéré de la TVA : CGI ART. 261 - 4 -4<sup>a</sup>)

### **13. Conditions générales :**

Le demandeur prend connaissance des conditions générales suivantes et les accepte expressément :

Les conditions générales et les modalités liées à la délivrance du certificat E.C.C sont applicables dans la présente convention.

Le règlement est exigible dès réception de la facture.

Les factures doivent être réglées par chèque bancaire ou postal ou par virement bancaire.

Fait en deux exemplaires originaux à :  
le

**Pour le demandeur**  
**Directeur**  
**Ou le représentant juridiquement responsable**

**Pour le Centre Forestier**  
**Directeur Christian SALVIGNOL**